

Armes interdites

Décembre 2025

Politique

HSBC Asset Management exclut de ses propres portefeuilles actifs, systématiques et indiciels les titres et autres actifs émis par des sociétés dont il est avéré ou fortement probable qu'elles participent au développement, à la production, à l'utilisation, à l'entretien, à la mise en vente, à la distribution, à l'importation ou à l'exportation, au stockage ou au transport d'armes interdites par certaines conventions internationales

Nous avons considéré que les armes suivantes devaient être interdites par les conventions internationales suivantes :

- ◆ **Mines antipersonnel** – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (« Traité d'Ottawa »)
- ◆ **Armes biologiques** – Convention sur les armes biologiques
- ◆ **Armes à laser aveuglantes** – Protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques concernant les Armes à laser aveuglantes
- ◆ **Armes chimiques** – Convention sur les armes chimiques
- ◆ **Armes à sous-munitions** – Convention sur les armes à sous-munitions (« Traité d'Oslo »)
- ◆ **Fragments non-détectables** – Protocole I de la Convention sur certaines armes classiques concernant les Fragments non-détectables

Cette exclusion couvre les émetteurs d'actions cotées et non cotées et d'obligations privées actuellement considérés comme étant impliqués dans des activités liées à ces armes interdites, ainsi que les émetteurs pour lesquels il existe des preuves tangibles d'implication dans des activités liées à ces armes interdites ou à leurs composants de base.

L'implication antérieure dans des activités liées à ces armes n'est pas prise en compte. La participation peut être directe ou en tant que société mère (au delà de 10 % du capital pour les sociétés cotées ou au delà de 20 % du capital pour les sociétés non cotées).

Les exclusions ne s'appliquent pas aux émetteurs détenant une participation inférieure à 10 % dans l'entreprise exposée à l'activité.

Bien que le Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires de la Convention sur certaines armes classiques réglemente l'emploi de ces armes, celles-ci ne sont pas interdites par la Convention (cf. la section « Armes controversées » ci-dessous).

La mise en œuvre concrète de cette politique dépend du respect des lois et réglementations applicables.

Cette politique s'applique à toutes nos stratégies actives fondamentales, indicielles et systématiques en actions et en obligations, lorsque les lois et réglementations locales autorisent l'application d'exclusions. En revanche, elle ne s'applique pas de manière généralisée aux stratégies impliquant des fonds tiers, comme nos portefeuilles multi-actifs et notre activité de Fonds de hedge funds. Les stratégies multi-actifs privilégie des fonds appliquant des restrictions alignées/similaires, le cas échéant.

Nous faisons appel à un prestataire de recherche tiers pour identifier les émetteurs cotés et non cotés qui sont impliqués dans la production d'armes interdites. Ces exclusions sont appliquées dans la mesure du raisonnable, conformément à notre processus de restrictions d'investissement. La liste des émetteurs est vérifiée en permanence et si de nouvelles sociétés exposées sont décelées, nous nous efforcerons de céder les positions concernées sous 90 jours ouvrés.

Nous évaluons certes les fournisseurs de données extérieurs dans le cadre d'un contrôle continu, mais il est impossible de garantir l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité de leur jugement ou l'à-propos de leurs données. Leurs analyses peuvent ne pas inclure tous les émetteurs figurant dans nos portefeuilles. Nous pouvons ne pas tenir compte de leurs données ou de leurs notations lorsque notre propre due diligence suggère qu'elles peuvent être inexactes, incomplètes ou disproportionnées.

Certains fonds ESG et durables¹ excluent également d'autres types d'armes controversées, à savoir les armes à l'uranium appauvri, les armes incendiaires, les armes au phosphore blanc et les armes nucléaires. Ces exclusions fondées sur des règles strictes sont mentionnées dans les documents officiels des fonds concernés.

1. Les stratégies d'investissement durable et ESG de HSBC comprennent des fonds à impact ayant un objectif ESG ou durable, des fonds thématiques cherchant à investir dans les tendances ESG ou durables, et des stratégies ayant vocation à atténuer les risques ESG en investissant dans des actifs présentant un solide profil ESG et/ou en excluant ceux dont le profil ESG est moins bon. Les facteurs pris en compte par les stratégies peuvent notamment inclure le climat/la neutralité carbone et/ou les ODD des Nations unies. Pour éviter toute ambiguïté, les actifs sélectionnés conformément aux stratégies ESG et d'investissement durable ne sont pas nécessairement des « investissements durables » au sens du règlement SFDR ou d'autres réglementations applicables. Le cadre ESG et d'investissement durable de HSBC est un système de classification interne servant à établir des normes ESG et d'investissement durable et à promouvoir la cohérence entre les classes d'actifs et les lignes métiers, le cas échéant. Il ne doit pas être utilisé pour évaluer les caractéristiques de durabilité d'un produit donné.

La présente Politique a vocation à aider nos parties prenantes externes à comprendre l'approche de HSBC Asset Management (HSBC AM) en matière d'armes interdites. Elle est communiquée au grand public à titre d'information uniquement et HSBC AM n'a aucune obligation ni aucune responsabilité envers des tiers à cet égard. Le champ d'application de la Politique aux activités de HSBC AM est tel qu'énoncé dans la Politique elle-même. Les clients doivent consulter la documentation applicable au produit concerné pour connaître les politiques et critères d'investissement qui l'encadrent.

Pour procéder aux évaluations et aux décisions décrites plus en détail dans la Politique, HSBC AM utilisera les informations qu'elle juge nécessaires et pertinentes, à sa seule discrétion. HSBC AM ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à : (i) l'équité, l'exactitude ou l'exhaustivité de la Politique ; (ii) les données utilisées pour satisfaire aux exigences de la Politique ou de toute politique sous-jacente ; (iii) l'application ou l'interprétation des exigences ; ou (iv) la concrétisation de toute déclaration prospective.

HSBC AM se réserve le droit, sans justification, de modifier la Politique à tout moment. L'application des politiques de HSBC AM reste soumise au respect des lois et réglementations applicables.

HSBC Asset Management est la marque de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement potentiellement réalisées par nos entités locales réglementées. La présente politique est publiée par les entités suivantes :

- en France par HSBC Global Asset Management (France), société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP99026 ;
- en Allemagne, par HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH, qui est réglementée par la BaFin ;
- à Hong Kong par HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited, qui est réglementée par la Securities and Futures Commission ;
- au Royaume-Uni par HSBC Global Asset Management (UK) Limited et HSBC Asset Management (Fund Services UK), qui sont agréées et réglementées par la Financial Conduct Authority ;
- aux États-Unis par HSBC Global Asset Management (USA) Inc., société de conseil en investissement enregistrée auprès de la US Securities and Exchange Commission ;
- à Singapour par HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited, réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour ;
- à Taïwan par HSBC Global Asset Management (Taiwan) Limited, qui est réglementée par la Commission de surveillance financière de la République de Chine ;
- au Mexique par HSBC Global Asset Management (Mexico), SA de CV, Sociedad Operadora de Fondos de Inversión, Grupo Financiero HSBC qui est réglementé par la Comisión Nacional Bancaria y de Valores ;
- en Suisse par HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG ;
- au Luxembourg par HSBC Investment Funds (Luxembourg) SA, qui est réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- aux Bermudes, par HSBC Global Asset Management (Bermuda) Limited, dont le siège est situé au 37 Front Street, Hamilton, Bermudes, et qui est autorisée par l'Autorité monétaire des Bermudes à exercer des activités d'investissement
- à Malte par HSBC Global Asset Management (Malta) Limited, qui est réglementé et autorisé à fournir des services d'investissement par l'Autorité des services financiers de Malte en vertu de la loi sur les services d'investissement ;
- au Japon par HSBC Asset Management Japan Limited ;
- en Turquie par HSBC Asset Management A.S. Turkiye (AMTU) qui est réglementée par le Conseil des marchés de capitaux de Turquie.
- en Inde, par HSBC Asset Management (India) Pvt Ltd., qui est réglementée par le Securities and Exchange Board of India.

